



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Arrêté interdisant la circulation Rue de l'Artisanat

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour permettre à M. Patrick SALLES d'organiser l'anniversaire des 30 ans de son magasin de moto en toute sécurité, il convient d'interdire la circulation des véhicules sur une partie de la zone industrielle La Couture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite Rue de l'Artisanat, Zone Industrielle La Couture, **le samedi 3 juin 2023 de 10h au lendemain une heure, et le dimanche 4 juin 2023 de 10 heures à 19 heures.**

Article 2 : Un itinéraire de contournement sera mis en place et retiré par les organisateurs.

Article 3 : Pourront déroger aux prescriptions de l'article 1er, les véhicules des Services d'Incendie et de Secours, des médecins, de police et de Gendarmerie, seulement en cas d'intervention.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Monsieur Patrick SALLES.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Fait à LECTOURE, le 16 Mars 2023



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN